

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 5 décembre 2025

N° CP-2025-9-13-2

N° **applicatif** 11779

13^{ème} **Commission**
Commission Région de Colmar

Direction
Délégation territoriale Région de Colmar

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE REGION DE COLMAR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la stratégie d'accompagnement et de contractualisation et l'adoption des Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité impulser dès la fin de l'année 2022 une dynamique de coopération et de partenariats dans chacun de ses sept territoires dans le but de fédérer et rassembler les acteurs locaux autour de projets à fort potentiel de développement.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire de la région de Colmar, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et qui améliorent le Service Public Alsacien.

Pour 2025 et malgré le contexte budgétaire contraint, la Collectivité européenne d'Alsace reste présente auprès de ses partenaires en territoire et continue de les accompagner à travers le Fonds Attractivité Alsace. Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 2 097 498 € afin de soutenir 18 projets et d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat et les conventions financières.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023 (délibération n° CD-2023-1-1-2), un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des sept territoires d'action alsaciens, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche, précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, sur le terrain, aux préoccupations quotidiennes des Alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire, a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en définissant dans les Contrats de Territoire Alsace trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels.

Ainsi, le Fonds Attractivité Alsace (FAA), créé pour la période 2022-2025, permet de soutenir des projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces soutiens découlent d'une relation partenariale forte entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec notamment le porteur du projet spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. Les projets de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Colmar agglomération et la Ville de Colmar

L'article 1.2 du Contrat de Territoire de la région de Colmar prévoyait que ce dernier serait complété par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, Colmar agglomération et la Ville de Colmar en tant que ville centre.

Pour le territoire de la Région de Colmar et sa Ville centre, la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Colmar agglomération et la Ville de Colmar, a été adoptée lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2024 et signée entre les 3 partenaires le 26 juin 2025.

Cette convention liste les projets portés par l'Agglomération et la Ville centre qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, sous réserve de respecter les conditions et modalités d'octroi des subventions prévues par les dispositifs de soutien concernés. Ainsi, les financements de la Collectivité européenne d'Alsace pour chaque projet identifié ne sont définitivement engagés qu'après l'adoption d'une délibération ultérieure allouant les subventions correspondantes, après production des avants projets définitifs et selon les règles du fonds alsacien mobilisé.

Des fiches descriptives détaillées identifiant chaque projet formalisant le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace et les engagements réciproques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés figurent en annexe 2 de la convention de partenariat précitée. Par dérogation au règlement du Fonds Attractivité Alsace, ces projets ne font pas l'objet d'une convention de partenariat supplémentaire, les

fiches projets en annexe 2 de ladite convention reprenant d'ores-et-déjà les engagements réciproques de chaque partenaire.

Aux termes de cette convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Colmar agglomération et la Ville de Colmar et sur présentation par le porteur des justificatifs requis par le règlement du Fonds Attractivité Alsace, six projets sont soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante pour un montant total de 788 076 € selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous ainsi que dans les fiches projets jointe en annexes au présent rapport.

Fiche projet	Porteur	Projets	Montant de subvention proposé
10	Colmar agglomération	Création d'une voie verte avec ouvrage de franchissement de l'Ill (Confluence) à Colmar	547 330 €
11	Colmar agglomération	Création d'une piste cyclable entre Turckheim/ Wintzenheim desservant la cité scolaire	11 000 €
12	Colmar agglomération	Création d'une piste cyclable entre Muntzenheim/Fortschwihr desservant le collège de Fortschwihr	33 535 €
13	Colmar agglomération	Création d'une piste cyclable entre Sainte-Croix-En-Plaine/Herrlisheim-Près-Colmar	74 144 €
14	Commune de Colmar	Création et aménagements de plusieurs pistes cyclables au sein de la Ville de Colmar	100 167 €
5	Commune de Colmar	rénovation de la piste de vitesse du gymnase Molière	21 900 €
TOTAL			788 076 €

III. Attribution de subventions au titre du Fonds Attractivité Alsace

Il est proposé l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 1 309 373 € selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et en annexe jointe au présent rapport.

Enjeu	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
Enjeu Attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.	6	752 037 €
Enjeu Environnement / écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel	3	280 939 €
Enjeu Cohésion Sociale : Permettre à chaque habitant du territoire d'y trouver sa place	3	276 447 €
TOTAL	12	1 309 423 €

Grâce au travail mené en territoire, sur le terrain, avec les porteurs de projets, des engagements réciproques au bénéfice des publics prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace et permettant de développer une dynamique territoriale ont été définis.

A titre d'exemple, il peut être cité :

L'engagement de la Commune de Fessenheim et de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach dans le cadre du projet de renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs, avec pour ambition de transformer

le site en un espace unitaire, harmonieux et convivial, au service de l'ensemble des habitants et à destination des collégiens. La Commune de Fessenheim s'engage activement en faveur de la jeunesse et du développement du sport scolaire à travers plusieurs actions concrètes qui se concrétiseront par :

- La mise à disposition gratuite pour une durée de dix ans, puis selon le tarif voté par l'Assemblée de la Collectivité Européenne d'Alsace pour sept années supplémentaires, de l'ensemble des équipements sportifs communaux : grande et petite salles du gymnase, mur d'escalade et piste d'athlétisme.
- La création d'un parcours permanent de course d'orientation, permettant un usage pédagogique et sportif régulier par les élèves et les associations locales.
- Le soutien logistique à l'organisation des cross du collège, favorisant la pratique sportive collective et la cohésion entre établissements.
- La construction d'un projet éducatif partagé, articulant les valeurs du sport, la citoyenneté et la santé autour d'objectifs communs entre la Commune et le collège.

Ces initiatives témoignent d'une volonté forte de la Commune de Fessenheim de promouvoir le sport, l'éducation et le bien-être des jeunes, dans une logique de partenariat durable avec la communauté éducative.

L'intégralité des projets et engagements réciproques est présentée dans les conventions de partenariats jointes en annexes au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 2 097 498 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport ;
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- D'approuver les conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace entre la Collectivité européenne d'Alsace et les différents porteurs de projet, jointes en annexes au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et de m'autoriser à les signer ;
- D'approuver la convention d'utilisation des installations sportives du projet de renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs de Fessenheim à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Fessenheim et le collège Felix EBOUE jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions attribuées au titre du Fonds Attractivité Alsace les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	P063O016	P063E07	T01	(3253) 204-2324-515	1 579 729 €
P063	P063O016	P063E07	T01	(3255) 204-2324-54	517 769 €
TOTAL					2 097 498 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

.